

## CHARTE DE LA FILIERE GERONTOLOGIQUE DE LA VALLEE DU GIER

### PREAMBULE

L'évolution démographique, le vieillissement de la population et les évolutions des pratiques professionnelles concernant la prise en charge des personnes âgées ont conduit les partenaires sanitaires, médico-sociaux et intervenants à domicile de la Vallée du Gier à engager une réflexion sur la gestion des interfaces et la coopération entre les différents dispositifs dédiés à la prise en charge des personnes âgées et de leurs aidants proches.

La charte de la filière vise à établir des liens fonctionnels étroits entre les structures sanitaires, médico-sociales du territoire et les intervenants à domicile. Elle a vocation d'informer, de prévenir et fluidifier le parcours de vie des personnes âgées en proposant des services en adéquation avec leurs besoins.

Initiée dès le dernier semestre 2010, la création de la filière gérontologique de la Vallée du Gier répond aux orientations définies par le SROS (schéma régionaux d'organisations de soins) Rhône-Alpes 2006-2010 révisé en juillet 2009 et respecte les dispositions énoncées dans les textes suivants :

- La loi hôpital, patient, santé, territoire (HPST) du 21 juillet 2009,
- Le plan Alzheimer 2008-2012,
- Le plan Maladie Neuro Dégénératives 2015-2019
- Circulaire du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre du plan maladies neurodégénératives 2014-2019
- Le plan solidarité grand âge 2007-2012,
- La circulaire DHOS du 15/09/08 relative à la mise en œuvre du volet sanitaire du plan Alzheimer,
- La circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 06 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer,
- La circulaire DHOS du 28 mars 2007 relative à la filière de soins gériatriques,
- La circulaire N°2002-157 du 18 mars 2002 relative à l'amélioration de la filière de soins gériatriques,
- Le schéma Départemental Autonomie (orientations 2016)
- Charte Départementale MONALISA, mise en place d'une coordination départementale le 16 Juin 2015

## Article 1 - OBJET

Selon les orientations du SROS, la filière doit permettre à chaque personne âgée, quel que soit son lieu de résidence, de pouvoir accéder à une prise en charge médico-psycho-sociale, graduée, répondant aux besoins de proximité. Elle permet en respectant l'identité et les missions de chacune des composantes, d'assurer une synergie optimale des acteurs.

L'objet de la charte est de rassembler tous les acteurs sur un projet médical et social de territoire. Elle a vocation à établir un socle commun en identifiant les partenaires qui s'engagent à mettre en place des actions pour assurer la qualité de la prise en charge du patient âgé.

Compte tenu de ces principes, la filière doit :

- Améliorer la prise en charge non programmable des situations pathologiques chroniques émaillées d'épisodes aigus,
- Développer l'hospitalisation programmable en mobilisant tous les maillons existants de la filière jusqu'à la réadaptation,
- Permettre l'évaluation gérontologique, sous différentes formes, à toutes les étapes de la prise en charge,
- Accompagner la sortie d'hospitalisation et la préparation au retour à domicile ou au sein d'une structure médico-sociale,
- Favoriser le maintien à domicile par la coordination des différents acteurs, notamment, pour les situations complexes,
- Développer les actions de prévention diverses à chaque étape de la perte d'autonomie,
- Favoriser l'accès à l'information pour les usagers et les professionnels.

## Article 2 - POPULATION CONCERNEE

La filière prend en charge les personnes âgées et particulièrement les patients gériatriques.

Les patients gériatriques sont généralement âgés de 60 ans et plus et se caractérisent par « la coexistence d'au moins une pathologie chronique invalidante à l'origine d'une dépendance physique et/ou psychique ou d'un risque de dépendance majeure, et par l'intrication fréquente des pathologies neurodégénératives et somatiques et de problèmes sociaux surajoutés ».

Leur lieu de résidence se situe dans la zone de couverture (non exhaustive) de la filière. Ils sont pris en charge dans la filière, quelle que soit leur situation économique ou sociale.

Zone de couverture de la filière gérontologique Vallée du Gier		
Canton Saint Chamond	Canton de La Grand'Croix	Canton de Rive de Gier
La Valla en Gier Saint Chamond	Cellieu Doizieux Chagnon La Terrasse sur Dorlay Farnay Valfleur Grand'Croix Saint Paul en Jarez L'Horme Lorette	Rive de Gier Génilac Saint Joseph Saint Martin La Plaine Saint Romain en Jarez Dargoire Tartaras Pavezin Sainte Croix en Jarez Châteauneuf

## ARTICLE 3 - LES PARTENAIRES

- **Les établissements et structures sanitaires et médico-sociaux** : EHPAD, HAD, Hôpital du Gier, Hôpitaux....
- **Les acteurs du maintien à domicile** : Médecins, paramédicaux libéraux, Services d'Accompagnement et d'Aide à domicile (SAAD), Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), Centres de soins, Accueil de jour Alzheimer, appartements adaptés, pharmaciens, fournisseurs de matériel paramédical....
- **Les partenaires institutionnels** : ARS Auvergne Rhône Alpes (Agence Régionale de Santé), Département de la Loire communes (CCAS : Centre Communal d'action Sociale), caisses de retraites, CDCA (ex CODERPA) Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie.
- **Associations** : Office St Chamonais des retraités, bénévoles....

## ARTICLE 4 - OBJECTIFS DE LA FILIERE

Cette charte précise les moyens déployés et la coopération entre les partenaires cités à l'article 3. L'objectif de la charte est d'apporter une réponse globale à la population visée et une simplification des démarches. La mise en œuvre de la coopération a pour objet de fluidifier le parcours de la personne âgée en proposant une prise en charge adaptée.

À ce titre, la charte est l'outil approprié pour :

- Favoriser la coordination d'une prise en charge diversifiée et de qualité égale sur le territoire,
- Optimiser les moyens existants et organiser des concertations pour améliorer les actions déjà entreprises et celles à venir,
- Développer des moyens nouveaux en réponse aux besoins identifiés.

Les missions de la filière visent à :

- Favoriser le maintien à domicile,
- Améliorer la prise en charge de la population âgée sur les structures existantes de la zone d'intervention,
- Décloisonner le parcours ville-hôpital.

Les actions définies par la filière sur la base du projet médical et social sont :

- Réaliser des évaluations pluridisciplinaires,
- Accompagner la sortie d'hospitalisation et la préparation au retour à domicile ou au sein d'une structure médico-sociale,
- Développer l'intervention des Équipes Mobiles de Gériatrie (UMG) en ville ainsi que les Équipes Mobiles de Gériatrie à composante psychiatrique,

- Développer les consultations gériatriques,
- Favoriser et coordonner les actions autour de l'aide aux aidants,
- Coordonner un programme de formations et d'informations pour les professionnels,
- Favoriser l'implantation d'une plateforme d'appui,
- Développer des outils partagés (dont gestion des places en EHPAD via le logiciel trajectoire),
- Promouvoir les travaux de la filière / moyens de diffusion,
- Réfléchir à une communication partagée (ex. ville-hôpital, inter filière),
- Fluidifier le parcours des personnes âgées sans rupture,
- Développer des actions de prévention auprès des usagers.

Pour cela, **trois groupes de travail** ont été mis en place :

**Groupe 1 : Diagnostic et prise en charge de la personne âgées présentant des troubles cognitifs**

**Groupe 2 : Coordonner un programme de formation et d'information**

**Groupe 3 : Développement de projet : création de lits d'urgence**

Et deux instances :

**Comité technique de suivi « fiche bleue »**

**Commission Informations Partenaires**

## **ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT**

La filière de la Vallée du Gier s'organise autour d'un Co-pilotage sanitaire et médico-social respectivement représenté par le Dr MOMPLOT (Hôpital du Gier) et Laurie GRATTON (Pilote MAIA Département de la Loire-Maison Loire Autonomie).

### **1- Séance plénière**

1 réunion annuelle

### **2- Comité tactique de filière composé par :**

- deux représentant du secteur sanitaire
- un représentant du secteur associatif
- deux représentants du secteur médico-social « établissement »
- deux représentants du secteur médico-social « domicile »
- un représentant du secteur libéral
- un représentant des usagers
- deux représentants CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- deux représentants du département
- un assistant de filière

1 réunion trimestrielle

Rédaction et diffusion du bilan annuel d'activité

### **3- Instances de collaboration**

Trois groupes de travail avec un planning de réunions selon l'avancée des travaux.

Une Commission Informations Partenaires une fois par semestre.

Un comité technique de suivi de la fiche bleue en fonction de l'avancée du projet.

### **4- Déploiement de la Méthode MAIA (Méthode d'action pour l'Intégration des Services d'aide et de soin dans le champ de l'autonomie) :**

Cf. Convention pluriannuelle 2014/2017 entre ARS Auvergne - Rhône Alpes et le Département Loire pour l'installation et le financement d'un dispositif d'intégration MAIA sur le territoire des filières gérontologique du Gier et de l'Ondaine.

## **ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES**

Les partenaires de la filière s'engagent :

- A respecter les dispositions de la présente charte concernant la prise en charge des personnes âgées,
- A assurer la qualité, la sécurité et la continuité de la prise en charge dans les conditions de la charte,
- A participer et s'impliquer en participant aux groupes de travail,
- A promouvoir la filière.

Toute évolution des conditions et modalités de coopération entre les établissements membres de la filière gérontologique, fera l'objet si nécessaire, d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 7 - ETHIQUE**

Les partenaires de la charte s'engagent à respecter les règles de confidentialité et d'éthique.

## **ARTICLE 8 – EVALUATION**

L'évaluation se fera par le bilan d'activité validé par la séance plénière.

## **ARTICLE 9 – DUREE DE LA CHARTE**

Délai réglementaire (aujourd'hui 5 ans)

# **Annexe1 : PARTENAIRES SIGNATAIRES DE LA CHARTE**

## **ETABLISSEMENTS ET STRUCTURES SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX**

### **HOPITAUX :**

Hôpital du Gier

### **Soins de Suite et Réadaptation**

Clos Champirol, Centre de Chavanne

### **EHPAD :**

La Renaudière (Saint-Chamond)

Antoine Pinay charmilles (Saint-Chamond)

Résidence Opalines (St Chamond)

L'Orée du Pilat (Rive de Gier)

L'Accueil (Rive de Gier)

Les Tilleuls (Grand Croix)

Le Val d'Orlay (Saint-Paul en Jarez)

La Péronnière (Grand Croix)

Les Myosotis (L'Horme)

Résidence Opalines Partage (Lorette)

### **Services spécifiques :**

PCI Maintien à Domicile (Rive de Gier) : Plateforme de répit / ESAD / Accueil de jour

La Renaudière (St Chamond) : Accueil de jour

### **HAD :**

GCS Santé à domicile (Saint-Priest en Jarez)

Hospitalisation à domicile OIKIA

## **DISPOSITIFS DE MAINTIEN À DOMICILE**

### **Secteur médical :**

Ordre des Médecins de la Loire

Ordre des Pharmaciens de la Loire

Ordre des Infirmiers libéraux de la Loire

Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes,

### **Structure de maintien à domicile :**

AIMV

PCI Maintien à Domicile

Eléa

ADHAP Services

Accompagner Aider à Domicile

**PARTENAIRES INSTITUTIONNELS**

Département de la Loire  
Agence Régionale de Santé  
Groupement ATOUTS Prévention Rhône Alpes  
CDCA Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'autonomie  
Commune de la Valla en Gier  
Commune de Saint-Chamond (CCAS Le Relais)  
Commune de Cellieu  
Commune de Doizieux  
Commune de Chagnon  
Commune de La Terrasse sur Dorlay  
Commune de Farnay  
Commune de Valfleury  
Commune de Grand'Croix  
Commune de Saint-Paul en Jarez  
Commune de L'Horme  
Commune de Lorette  
Commune de Rive de Gier (CCAS)  
Commune de Génilac  
Commune de Saint Joseph  
Commune de Saint Martin la Plaine  
Commune de Saint Romain en Jarez  
Commune de Dargoire  
Commune de Tartaras  
Commune de Pavezin  
Commune de Saint Croix en Jarez  
Commune de Châteauneuf  
**Associations :**  
Office Saint-Chamonais des retraités...

**Cette liste non-exhaustive n'est pas représentative de l'offre présente sur la vallée du Gier, par conséquent, d'autres signataires pourront être amenés à signer cette charte.**

A Saint-Chamond, le 4 Février 2016.

